COMMUNE DE JOURGNAC 87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023/15

Séance du 31 mars 2023

	L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la
Nombre de membres :	commune de Jourgnac, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en
En exercice : 15	session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur
Présents : 14	Francis THOMASSON, maire.
Votants : 15	<u>Présents</u> : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER,
Résultat du vote :	M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane
Pour :15	FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Sabine

DESBORDES Robert.

Absente excusée: Mme Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à M. Laurent BLANCHER).

LOTTE, Mme Elodie CHOOUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent

BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER. Mme Cindy BERNARD, M.

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023.

Par délibération du 8 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35,32 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 81,14 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,32 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81,14 %
- ✓ Taxe d'habitation : 13,22 % (reconduction du taux voté en 2019)

Fait et délibéré à Jourgnac, le 31 mars 2023. Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture le : 12 avril 2023 Publication le : 12 avril 2023 Le Maire, Francis THOMASSON

